

Les modalités d'inscription varient selon la qualité de l'élève : pensionnaire, pensionnaire externe, demi-pensionnaire au forfait, ou régime repas au ticket. Cette qualité génère la couleur du badge.

Le restaurant scolaire fonctionne en self-service. Son accès est autorisé au détenteur d'un badge magnétique. Le badge doit être préalablement alimenté.

Lors de l'inscription une photo avec nom, prénom et classe au verso sera obligatoirement fournie.

**Les élèves présents en 2016-2017** ayant un badge le conservent et doivent en indiquer le numéro et la couleur sur la fiche d'inscription.

## **I. PENSIONNAIRES CPGE et PENSIONNAIRES EXTERNES CPGE**

### **Badge vert**

La facturation est forfaitaire selon le tarif en vigueur.

Elle est adressée aux familles, au cours de chacun des 3 termes annuels,

- **par l'intermédiaire des élèves** pour les élèves de CPGE
- **par courrier postal** pour les élèves du Lycée

Le badge permet à l'élève de prendre tous les repas : **petit déjeuner, déjeuner et dîner.**

## **II. DEMI-PENSIONNAIRES AU FORFAIT (repas du midi uniquement)**

### **Badge bleu pour les lycéens - Badge jaune pour les CPGE**

Le paiement forfaitaire, selon le tarif en vigueur, permet de prendre les 5 **déjeuners** de la semaine pendant toute l'année scolaire selon le tarif en vigueur.

La facturation est adressée aux familles, au cours de chacun des 3 termes annuels,

- **par l'intermédiaire des élèves** pour les élèves de CPGE
- **par courrier postal** pour les élèves du Lycée

## **III. REPAS AU TICKET VALABLE UNIQUEMENT LE MIDI (repas du midi uniquement)**

### **Badge blanc pour les lycéens - Badge rouge pour les CPGE**

**Le tarif 2017 est fixé à 4.20 €**

Ce système implique un paiement d'avance des repas. Le compte doit être suffisamment alimenté pour permettre l'accès au restaurant.

Lors de l'inscription, une somme minimum de **105 €** correspondant à 25 repas, est demandée.

Pour **tous les élèves**, le chèque de **105 €** sera joint à la fiche d'inscription.

Pour **réapprovisionner le badge**, un chèque sera déposé, soit dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans le hall du restaurant, soit dans celle située près de la porte de l'Intendance, au plus tard à 16 heures, pour une utilisation de la carte 2 jours après, ou en espèces au bureau de l'intendance.

**En cas de badge insuffisamment approvisionné, il ne sera pas possible d'accéder au restaurant.**

## REGLES COMMUNES A TOUS LES ELEVES

### ❖ CHANGEMENT DE REGIME (sauf pour les internes)

Pour tenir compte notamment des modifications de l'emploi du temps, les familles auront la possibilité de changer de régime, **avant le 30 septembre** (demande écrite obligatoire du responsable de l'élève). **Le changement de régime sera effectif à compter du jour de réception par le lycée de la demande écrite.**

### ❖ REGLEMENT PAR CHEQUE

**Ce chèque devra comporter obligatoirement au dos le numéro du badge qui sera attribué lors de la première inscription, ainsi que les nom et prénom de l'élève.**

Il sera établi à l'ordre de Mme l'Agent Comptable du Lycée Clemenceau – Nantes.

### ❖ BADGE A USAGE UNIQUE (occasionnel)

En cas de badge insuffisamment approvisionné ou pour tout élève désirant déjeuner très ponctuellement, un distributeur de badge à usage unique au prix de 5.30 € est à disposition dans le hall du restaurant.

### ❖ OUBLIS DE BADGE

Les élèves au régime repas au ticket devront acheter un badge à usage unique à 5.30 €.

Les élèves au forfait pourront **exceptionnellement** déjeuner, sous réserve de justifier de leur qualité.

### ❖ UTILISATION DU BADGE

L'utilisation de ce badge est **strictement personnelle, il ne peut être prêté**. Toute fraude pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du self et de l'internat.

### ❖ PERTE DE BADGE

Toute perte de badge doit être immédiatement signalée à l'Intendance pour éviter une utilisation frauduleuse.

**Le remplacement d'un badge perdu ou détérioré reste fixé à 7,50 €.** Il conviendra de joindre 7,50 € et une photo d'identité pour son remplacement.

## SITUATION EN FIN D'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

### 1. ELEVES RESTANT AU LYCEE EN 2018 – 2019 :

**Attention : les badges sont conservés d'une année sur l'autre**

### 2. ELEVES QUITTANT LE LYCEE ET AYANT UN BADGE BLANC OU ROUGE:

- S'il reste moins de 8 € sur la carte, la somme sera définitivement acquise à l'établissement et reversée à la caisse de solidarité à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la fin de l'année scolaire sauf si dans ce délai de 3 mois le responsable financier fournit une demande de remboursement datée et signée accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (avec les coordonnées IBAN), portant les nom et prénom de l'élève ainsi que le numéro de badge.

- S'il reste au moins 8 € sur la carte, la somme sera restituée sous réserve que l'élève ait bien fourni un relevé d'identité bancaire à l'inscription.

A la demande du responsable, la somme peut également être reversée à la caisse de solidarité

### **EN FONCTION DE VOTRE CHOIX, VOUS DEVEZ :**

⇒ **COCHER LA PARTIE 1, 2, 3, 4, ou 5 DE LA FICHE D'INSCRIPTION CI-JOINTE, LA COMPLETER EN MAJUSCULES D'IMPRIMERIE,**

⇒ **REPLIR ET SIGNER, L'ATTESTATION CONCERNANT LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE.**

L'agent comptable,  
**Isabelle MOREAU**